

**Enquête publique relative au projet de travaux de protection  
contre les risques d'inondation et de restauration des  
fonctionnalités écologiques des Dorons de Pralognan et de  
Bozel sur la commune de LE PLANAY (Savoie)**

---

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande présentée par la commune de LE PLANAY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

|  |          |
|--|----------|
| 1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE .....                    | 2        |
| 1.1 Contexte du projet .....                                 | 2        |
| 1.2 Coût des travaux et planning de leur réalisation .....   | 4        |
| 1.3 Dossier d'enquête.....                                   | 4        |
| 2) L'ENQUETE PUBLIQUE .....                                  | 5        |
| 2.1 Cadre réglementaire .....                                | 5        |
| 2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête.....           | 5        |
| 2.3 Organisation de l'enquête .....                          | 5        |
| 2.4 Entretien avec les différents acteurs du projet.....     | 5        |
| 2.5 Déroulement de l'enquête .....                           | 5        |
| 3) PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS - MEMOIRE EN REPONSE ..... | 6        |
| 4) EXAMEN DES OBSERVATIONS REÇUES.....                       | 7        |
| ANNEXES  |          |
| Photos des affichages sur site .....                         | annexe 1 |
| Certificat d'affichage .....                                 | annexe 2 |
| Procès verbal des observations reçues.....                   | annexe 3 |
| Mémoire en réponse .....                                     | annexe 4 |

## 1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

### 1.1 Contexte et situation du projet

La commune du PLANAY située en Savoie, au Sud-est de MOUTIERS, est traversée par deux cours d'eau :

- Le Doron de Pralognan, plus en amont de la commune ;
- Le Doron de Bozel qui naît au hameau de Villard et qui s'écoule en direction de Bozel.

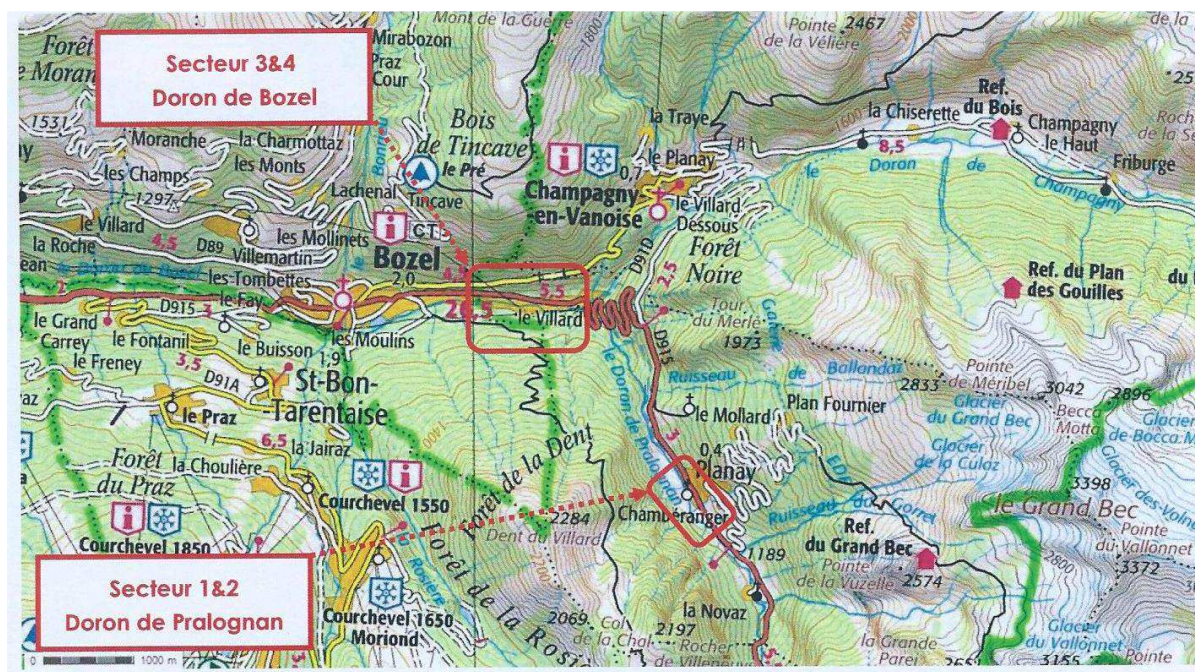
Situés en zone de montagne ces deux cours d'eau sont régulièrement exposés aux crues torrentielles et aux problématiques environnementales qui en résultent. Le potentiel de charriage des divers affluents qui les alimentent donne naissance à des cônes torrentiels relativement importants. Ces apports solides peuvent très fortement perturber le fonctionnement hydraulique des Dorons et générer de potentiels débordements.

A l'échelle de la vallée, le potentiel morpho-écologique des Dorons est très fréquemment amputé de ses zones de respiration. Le lit et les berges sont ainsi particulièrement artificialisés et ont perdu leur fonctionnement de régulation des flux liquides et solides. L'artificialisation des zones latérales d'expansion est à l'origine de diverses perturbations que sont :

- des potentiels débordements lorsque cette artificialisation est couplée avec les importants apports solides latéraux ;
- la disparition de mosaïques d'habitats riches et diversifiés qui ne trouvent plus leur place au niveau du lit mineur ;
- la perte de zones refuges et d'habitats particuliers dans le lit mineur comme par exemple les zones de reproduction de la truite.

Une étude globale engagée par la commune en 2014 a permis de renforcer le diagnostic du fonctionnement des deux Dorons et a mis en évidence des points de dysfonctionnement nécessitant des aménagements. Cette étude a permis d'élaborer ensuite un projet d'Amélioration de la morpho dynamique des Dorons de Bozel et de Pralognan visant la protection contre les risques d'inondation et la restauration des fonctionnalités écologiques des deux Dorons. Ce projet s'intègre au contrat de bassin "Isère en Tarentaise" et au Programme d'Action et de Prévention du risque d'Inondation (PAPI).

Quatre secteurs d'étude ont été identifiés. D'amont en aval il s'agit de :



Enquête publique relatives aux travaux de protection contre les risques d'inondation et de restauration des fonctionnalités écologiques des Dorons de Pralognan et de Bozel sur la commune de Le Planay (Savoie)

- Secteur 1 - Doron de Pralognan au Planay : secteur amont du Chef-lieu entre la confluence avec le torrent de la Saugine et la confluence avec le couloir d'Ouessaux.

Les apports solides importants du torrent de La Saugine créent un important cône de déjection qui avance dans le lit du Doron de Pralognan. Ce dernier a une faible capacité de transport et peine à évacuer ces matériaux.

Il convient donc de gérer ces apports latéraux pour atténuer le risque d'inondation en aval. Deux aménagements sont prévus au droit de la confluence avec ce torrent :

- . terrassement du cône torrentiel formé par La Saugine ;
- . fermeture de la digue en rive droite en aval du couloir d'Ouessaux par la mise en place d'un passage surélevé constitué de blocs et d'un sabot en enrochement.

Les terrassements représentent un volume de 3 000 m<sup>3</sup> dont une partie pourra être réutilisée pour la constitution de la couche drainante. L'excédent sera évacué ou valorisé par l'entreprise.

- Secteur 2 - Doron de Pralognan au Planay : secteur médian du Chef-lieu (ruisseau de Menet)

L'objectif est ici de restaurer une zone alluviale fonctionnelle afin de limiter les inondations sur la ZAC et les phénomènes d'érosion tout en redynamisant les habitats alluviaux.

Trois aménagements sont prévus :

- . déboisement et suppression du merlon de curage existant en rive droite, sur un linéaire de 160 m environ et largeur de 2 à 3 m, pour faciliter les débordements dans un ancien milieu alluvial. Le volume de ces matériaux alluvionnaires est estimé à 1 600 m<sup>3</sup> ;
- . terrassement du cône torrentiel du ruisseau de La Croix, très végétalisé, pour un volume de 2 500 m<sup>3</sup> ;
- . confortement du mur existant en rive droite par pose de blocs sur la moitié de sa hauteur qui devrait générer environ 200 m<sup>3</sup> de déblais extraits en pied du mur et évacués ou valorisés par l'entreprise.
- . confortement en pied des deux piliers porteurs de la conduite forcée EDF, de chaque côté du Doron, par mise en place de deux rangs de blocs libres de 600 à 800 l.

- Secteur 3 - Doron de Bozel au Villard- Cœur de village : secteur amont au cœur du village présentant un très fort charriage et n'ayant aucun espace de respiration en rive droite.

Le tronçon amont est très urbanisé en rive droite. Il s'agit donc d'augmenter la section hydraulique en terrassant en rive gauche la banquette existante constituée de jardins potagers.

En rive droite le mur existant sera protégé en pied par la mise en place d'un enrochement déversé en blocs.

Les travaux prévus en rive gauche sont :

- . terrassement de la berge en déblai à une pente de 2% ;
- . mise en œuvre d'un enrochement libre en amont de la zone terrassée en blocs libres de 1000 à 1500 l sur environ 15 mètres ;
- . mise en œuvre d'une rangée d'enrochements libres de 400 à 500 l en pied de banquette ;
- . pose d'un géotextile de 900 g/m<sup>2</sup> en talus ;
- . engazonnement des talus de la zone déblayée.

En rive droite :

- . mise en œuvre d'un enrochement déversé en blocs libres de 1000 à 1500 l en pied de berge du mur de soutènement existant.

Sur le tronçon aval, en rive droite, d'anciens déblais naturels datant de la construction de la Centrale EDF ont été étendus sur une ancienne terrasse alluviale et devront pour partie être évacués afin d'élargir le lit et retrouver une zone alluviale de respiration.

L'axe du lit mineur sera décalé par terrassement. Une zone de débordement permanente est ainsi créée et dissipera les énergies lors des crues.

Au droit de la conduite forcée, le mur de soutènement sera prolongé et conforté sur une longueur de 5 m et sera prolongé par un enrochement de 10 m dans le prolongement.

Sur la berge gauche, un remblai destiné à conforter cette berge et un enrochement sont prévus.

Sur ce secteur 3, quelques parcelles privées nécessitent des acquisitions ou des conventions avec EDF par exemple. Des acquisitions sont réalisées, d'autres sont en cours et font déjà l'objet d'accords de principe des propriétaires.

-Secteur 4 - Doron de Bozel au Villard - Remblai de l'Illaz : il se situe en aval du hameau Le Villard, au niveau du remblai de l'Illaz.

Ce secteur est caractérisé par la présence d'un immeuble d'habitation en rive droite et immédiatement en amont, par la présence d'un important remblai qui fait obstacle à l'écoulement naturel du Doron. L'aléa principal sur ce secteur est donc le risque d'inondation. La présence de l'immeuble d'habitation en fait un enjeu fort pour la protection des personnes et des biens. Un deuxième enjeu, plus secondaire, est lié à l'érosion de la berge en rive gauche.

Les travaux consistent à élargir le cours d'eau en amont du bâtiment par déblai d'une partie du remblai de la rive droite. L'effet de sinuosité du flux hydraulique sera ainsi atténué et la rive gauche n'étant plus impactée, aucun aménagement ne sera nécessaire.

Le remblai de l'Illaz est composé de matériaux de déconstruction avec la présence de macro-déchets (plastiques, métaux, bois...) et présente des traces de pollutions au mercure et aux PCB. Le volume à évacuer en installation de stockage de déchets non dangereux représente 2 500 m<sup>3</sup> pour un coût évalué à 500 000 € HT qui remet en cause le projet.

Afin de conserver les objectifs du projet et éviter une dissémination du remblai vers l'aval lors d'une crue il a été décidé, après consultation des services de l'Etat, de déplacer ce remblai en arrière de son emplacement actuel. En même temps les macro-déchets seront triés et évacués vers une décharge autorisée. La zone sera ensuite clôturée et végétalisée avec des essences aptes à absorber, dissiper ou atténuer les pollutions.

## **1.2 Coût des travaux et planning de leur réalisation**

L'estimation financière des travaux s'élève à près de 700 000 € TTC, toutes sujétions comprises.

Les travaux sur les secteurs 3 et 4 sont prévus en 2017 et en 2018 sur les secteurs 1 et 2.

## **1.3 Dossier d'enquête**

Le dossier mis à la disposition du public est largement documenté. Il aborde, via le document d'incidence, de nombreux thèmes dont le climat, la géologie, l'hydrogéologie du site et s'appuie sur les nombreuses données qu'il contient pour démontrer que les travaux de protection contre les crues s'accompagneront de mesures en faveur de l'environnement. Comme l'indique le titre du dossier, la restauration des fonctionnalités écologiques des deux cours d'eau aura un impact positif sur différents aspects de l'environnement.

Il aborde également les impacts sur différentes activités (sports d'eaux vives, pêche...) sur les personnes et les biens, sur le milieu physique, sur le milieu biologique et il recense les impacts liés au travaux.

Il s'agit d'un dossier unique destiné également à une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6).

Ce dossier me paraît proportionné aux enjeux du projet. Il est clair, agréable à consulter et illustré de nombreuses photographies, croquis et schémas.

## 2) L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 Cadre réglementaire

Code de l'environnement :

- Livre II, titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;
- Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 n° 2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;
- demande de la commune du Planay, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser les travaux de protection contre les risques d'inondation et de restauration des fonctionnalités écologiques des Dorons de Pralognan et de Bozel sur le territoire communal ;
- avis de recevabilité du dossier de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts relatif à la mise à l'enquête publique , en date du 3 février 2017

### 2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête

- arrêté d'ouverture d'enquête du 28 mars 2017
- dossier unique sous forme d'un fascicule relié comportant les coordonnées du demandeur, la localisation des travaux, la présentation du programme, le coût des travaux, le document d'incidence et un exposé de la surveillance et de l'entretien avec engagement signé du demandeur.

### 2.3 Organisation de l'enquête

J'ai été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE : **décision n° E17000081/38 du 02 mars 2017**.

### 2.4 Entretien avec les différents acteurs du projet

- 19 mars 2017, DDT Chambéry - Madame ROSET instructeur du dossier ;
- 10 avril 2017, Monsieur le Maire de la commune de PLANAY
- 26 avril 2017, Monsieur CILICI de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise
- 11 mai 2017, à nouveau Monsieur CILICI de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise.

### 2.5 Déroulement de l'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête, du **28 mars 2017**, de Monsieur le Préfet de la Savoie fixe ainsi les dates et modalités de l'enquête :

- Enquête Publique du **mardi 18 avril 2017 au jeudi 18 mai 2017 inclus** ;
- mise à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête en mairie du PLANAY aux heures d'ouverture de la mairie au public, à savoir :  
du lundi au jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00
- permanences du Commissaire Enquêteur :
  - mardi 18 avril 2017, de 15h00 à 18h00
  - mercredi 26 avril 2017, de 14h00 à 17h00
  - jeudi 18 mai 2017, de 15h00 à 18h00

Enquête publique relatives aux travaux de protection contre les risques d'inondation et de restauration des fonctionnalités écologiques des Dorons de Pralognan et de Bozel sur la commune de Le Planay (Savoie)

- annonces légales dans la presse :

L'avis d'enquête a été publié, les lundi 03 avril et mercredi 19 avril 2017 dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE et les vendredi 31 mars 2017 et vendredi 21 avril 2017 dans l'hebdomadaire ECO SAVOIE MONTBLANC.  
Les pages de ces journaux sont jointes au dossier.

- affichage de l'avis d'enquête dans la commune et sur site :

Les affichages ont été faits en mairie, sur les lieux habituels réservés aux affichages municipaux et en divers points des berges des Dorons.

Des photographies de quelques uns des ces affichages sont jointes en **annexe 1**.

J'ai vérifié l'ensemble de ces affichages le 6 juillet 2015.

Le certificat d'affichage établi par Monsieur le maire du PLANAY est joint en **annexe 2**.

- entretiens avec le demandeur et visites des lieux :

Le 10 avril 2017 j'ai rencontré sur site Monsieur le maire du PLANAY qui m'a présenté le dossier et fait visiter les lieux.

Je lui ai demandé son avis sur l'opportunité d'organiser une réunion publique. Il ne l'a pas jugé nécessaire, estimant que les habitants de la commune ont été régulièrement informés de l'avancement du projet et de l'urgence à le réaliser.

J'ai rencontré à nouveau Monsieur le maire le 18 mai 2017 pour lui commenter les observations reçues. Je lui ai transmis le procès-verbal le 26 mai 2017 par messagerie électronique ainsi que par courrier postal.

Le 26 avril 2017, j'ai visité à nouveau les secteurs 1 et 2 à Chambéranger sur le Doron de Pralognan.

Le 18 mai 2017, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai répondu favorablement à la demande de Monsieur GLISE qui souhaitait me montrer sur place, au Villard, les points qui ont fait l'objet des observations qu'il a portées au registre.

- clôture de l'enquête - transmission du registre et du dossier au Commissaire Enquêteur

Le 18 mai 2017 à 17h00, à l'issue de ma dernière permanence, le registre d'enquête a été clos par moi même et Monsieur le maire du PLANAY me l'a remis avec le dossier.

### **PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS REÇUES - MEMOIRE EN REPONSE (article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête)**

Le 26 mai 2017 j'ai transmis à Monsieur le Maire du PLANAY la copie des observations reçues ainsi qu'un procès-verbal de synthèse de ces observations ( copie en **annexe 3**).

Le 08 juin 2017, Monsieur le Maire du PLANAY m'a fait parvenir son mémoire en réponse (copie en **annexe 4**).

Dans ce document il remarque que seul le secteur d'aménagement "amont" du Villard a fait l'objet d'observations malgré les affichages de l'avis d'enquête.

Monsieur le Maire commente les remarques de Madame et Monsieur PAUTOT et rassure ces personnes sur l'organisation des travaux en leur annonçant un rendez-vous sur place préalable au début des travaux.

Il commente plus largement les observations de Monsieur GLISE en rappelant que ce projet a fait l'objet, depuis plusieurs années, de beaucoup de concertation avec les propriétaires et a fait intervenir de nombreux acteurs responsables. Il estime que ce projet ne peut être remis en cause à ce stade de la procédure. Il admet que des adaptations mineures, comme la conservation de la gouille, peuvent rester envisageables.

Monsieur le Maire répond favorablement à la demande de Monsieur CHEVAL de l'ONF d'être convoqué avant le début des travaux.

Enfin, il remercie Monsieur CANOVA de la société de pêche pour sa participation à la concertation et pour les remarques constructives qu'il fait sur le projet.

Enquête publique relatives aux travaux de protection contre les risques d'inondation et de restauration des fonctionnalités écologiques des Dorons de Pralognan et de Bozel sur la commune de Le Planay (Savoie)

### 3) EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET DES REPONSES DU DEMANDEUR

J'ai reçu 3 observations sur registre et 1 observation verbale :

- Feuillet n° 1 - Observation de Monsieur et Madame PAUTOT Hervé.

Ces personnes ont cédé à la commune une parcelle à usage de jardin et sur laquelle est installé un poulailler. La clause de cession prévoit qu'elles conserveront à vie l'usage de leur jardin après travaux de décaissement et de reconstitution du sol en bonne terre cultivable.

Elles s'impatientent d'obtenir un rendez-vous avec Monsieur le Maire afin de connaître la date des travaux, de lui rappeler que le remblai devra être en bonne terre arable et de savoir si le poulailler devra être retiré puis réinstallé.

*Réponse du commissaire enquêteur : Dans son mémoire en réponse (annexe 4) Monsieur le Maire assure qu'il respectera, comme pour les autres parcelles, le contrat de cession et qu'un rendez-vous sur place sera organisé en temps utile, avec Madame et Monsieur PAUTOT pour fixer la date et les conditions de déplacement du poulailler.*

- Feuillet n° 1 - Mention de l'observation orale de Monsieur CANOVA Vice-président de la société de pêche "La Gaule Tarine".

Monsieur CANOVA est satisfait des dispositions prévues au dossier en faveur de la pêche, notamment pour ce qui concerne le respect des lits mineurs et leur remise en état après travaux. Il mentionne également sa satisfaction vis-à-vis de la concertation qui a permis de prévoir le recours à la pêche électrique pour prélever et ainsi préserver les géniteurs avant les travaux.

Il rappelle qu'il devra être prévenu suffisamment à l'avance de la date du début des travaux.

*Réponse du commissaire enquêteur : Monsieur le Maire a pris bonne note de la déposition de Monsieur CANOVA et le remercie pour sa bonne collaboration.*

- Feuillet n° 2 - Observation de Monsieur GLISE riverain du projet (observation détaillée dans le procès-verbal des observations en annexe 4)

Monsieur Roger GLISE estime que le projet est mal pensé et qu'il ne répond pas au problème des riverains et de la commune. Il joint deux plans sur lesquels il s'appuie pour émettre de nombreuses remarques visant à contester point par point les dispositions prévues au projet, dans le secteur de Villard.

*Réponse du commissaire enquêteur : Monsieur GLISE est natif du Planay et s'appuie sur les phénomènes qu'il a pu observer au fil des années. Pour autant je ne pense pas que ce soit suffisant pour estimer qu'un projet qui a fait l'objet de nombreuses investigations, études et expertises de la part de spécialistes et d'hydrogéologues et d'une bonne concertation "soit mal pensé ou ne réponde pas au problème des riverains". Un mur de pierre qui "n'a jamais bougé" bougera un jour sous l'effet des éléments et ce serait une faute de ne pas l'envisager ou de négliger de conforter l'assise de ce mur.*

*Il faut aussi considérer que de nombreux acteurs ont contribué à ce projet et si des erreurs aussi grossières que celles que dénonce Monsieur GLISE avaient été commises elles auraient été corrigées à temps.*

*Monsieur GLISE demande que ses remarques soient examinées sur place avec les acteurs concernés. Je partage l'avis de Monsieur le Maire estimant qu'il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet à ce stade de la procédure... sauf peut-être pour la conservation de la gouille.*

- Feuillet n° 4 - Observation de Monsieur CHEVAL de l'ONF du Planay.  
Cette personne mentionne que la parcelle OC 56 cf. page 102 du dossier relève du régime forestier et souhaite être prévenue du début des travaux.

Réponse du commissaire enquêteur : *Monsieur le Maire a pris bonne note.*

Mes conclusions font l'objet d'un document distinct, annexé au présent rapport.

Fait le, 19 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur,  
André PETIT